



CONVENTION 2023 COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY / M.J.C. de REIGNIER-ÉSERY

Entre

La commune de REIGNIER-ÉSERY : mairie de Reignier 197 Grande Rue 74 930 Reignier-Ésery, représentée par son Maire, Monsieur Lucas PUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023, ci-après dénommée " la commune "

D'une part,

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de REIGNIER-ÉSERY dont le siège social est à REIGNIER ÉSERY (74930) – 416 rue des Ecoles, représentée par Madame Denise LEJEUNE, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du 14/12/2022 ; (association déclarée à la Préfecture le 5-07-1960 sous le numéro 122, déclaration parue au Journal Officiel le 13-07-1960), ci-après dénommée " la MJC "

D'autre part,

PREAMBULE

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Reignier-Ésery constitue pour le public de la ville et du territoire un espace important de la vie quotidienne. Elle est le principal partenaire de la commune dans le développement de la politique publique « Jeunesse - Éducation - famille » en permettant aux habitants de trouver, en proximité, un lieu d'échange intergénérationnel, qui favorise les liens de solidarité indispensables dans une société marquée par une tendance à l'individualisation des relations sociales.

En matière de culture, l'offre diversifiée de pratiques individuelles ou collectives et la programmation en spectacles et cinéma favorise l'épanouissement, tend à développer l'ouverture et faciliter l'accès de tous aux propositions artistiques et culturelles.

Ainsi, la commune de Reignier-Ésery confirme par la présente convention son attachement à la dynamique d'éducation populaire conduite par la MJC qu'elle souhaite voir se développer dans les années à venir.

a) La politique municipale en direction de la culture, de la famille, de la jeunesse et du sport :

La politique de la commune de Reignier-Ésery a pour finalité de mettre en cohérence l'ensemble des actions menées sur le territoire par les différents acteurs, autour d'objectifs partagés et d'engagements réciproques, en direction et au bénéfice des habitants.

La politique culturelle et d'animation du territoire :

Construite avec les forces vives du territoire, issues notamment du monde associatif, le développement de la politique culturelle et d'animation du territoire s'appuie sur une identité

forte et une volonté collective de ne pas perdre le sens de l'action publique tout en maintenant une vie locale animée et fédératrice.

Les principaux objectifs :

- Être au service du territoire, de tous ses habitants et des acteurs en améliorant leur qualité de vie par une offre de programmations et de pratiques culturelles, sportives et de loisirs individuelles ou collectives qui soit variée et accessible à tous,
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et à l'organisation de ses manifestations culturelles et sportives ; de contribuer au développement de la personnalité et à la formation des individus,
- Faciliter la mixité sociale, développer les liens sociaux, le vivre ensemble et l'intergénérationnel ; de permettre l'inclusion de tous,
- Développer une politique événementielle culturelle régulière, exigeante, ambitieuse et accessible à tous, associant programmation professionnelle et amateur ; de proposer des manifestations originales valorisant l'identité du territoire dans une dynamique participative et collaborative,
- Inviter, aux côtés des acteurs culturels locaux, des artistes et compagnies professionnels extérieurs au territoire afin de favoriser la rencontre, la découverte et l'enrichissement mutuel,
- Soutenir, accompagner et coordonner les initiatives associatives satisfaisant l'intérêt général et valorisant l'identité du territoire,
- Garantir la mise en œuvre du nouveau projet structurant de la salle culturelle en cours de construction au sein du futur complexe intercommunal culturel et sportif,
- Favoriser sur le territoire l'innovation, l'originalité et la création en incitant et soutenant les talents et leur développement,
- Renforcer le rayonnement de la commune au niveau régional et transfrontalier en l'inscrivant dans les réseaux culturels, sportifs et économiques.

La politique Social- familles :

La politique sociale est en cours d'évolution dans le cadre d'une double dynamique territoriale : à l'échelle intercommunale via le déploiement d'un projet social de territoire, et à l'échelle communale via la mise en œuvre d'une analyse des besoins sociaux.

Ces démarches menées conjointement associent l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

8 Thématiques issues de la phase de diagnostic participatif sont en cours d'études pour permettre à la municipalité de valider le plan d'action :

- Consolider les parcours résidentiels
- Prendre en compte les situations de handicap
- Favoriser l'accès aux soins
- Aller vers les jeunes du territoire
- Améliorer l'accès aux droits
- Accompagner le vieillissement
- Soutenir les parents et la scolarité
- Développer la vie sociale

La politique Enfance Jeunesse :

La politique enfance jeunesse se structure à travers un Projet Educatif De Territoire dont les finalités sont de :

- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité - avant, pendant et après l'école (couvrir l'ensemble des temps de l'enfant en évitant le morcellement de ces temps)
- Rechercher la complémentarité des temps et des espaces éducatifs
- Créer la synergie entre les différents acteurs éducatifs du territoire

Le Projet Educatif De Territoire s'appuie sur 4 objectifs :

1- Favoriser/contribuer à l'épanouissement des enfants

- Respecter les besoins et les rythmes des enfants dans nos différents accueils et notre offre d'activités
- Proposer des parcours d'activités diversifiés, avec objectifs pédagogiques identifiés
- Maintenir le niveau de qualification des personnels pour un accueil de qualité (formation, spécialisation...)

2 - Favoriser le vivre ensemble dans les différents temps de l'enfant

- lien intergénérationnel et solidarité
- apprentissage de la vie en collectivité (école, crèche, RAM, accueils de loisirs, etc.)
- restauration et temps éducatif
- sensibilisation et implication des jeunes aux actions citoyennes
- laïcité

3 - Rendre la culture accessible à tous (démocratie culturelle)

- développement des publics
- programmation spécifique jeunesse (attaché culturel)
- développer et renforcer le lien avec les structures existantes (médiathèque, école de musique, MJC, cirque...)
- accompagner, développer et rendre visible le tissu associatif local

4 - Sensibiliser les enfants à l'environnement et au Développement Durable

- renforcer/accruter la place des jeunes dans les projets et les actions
- développer les jardins pédagogiques

b) Le Projet associatif de la MJC :

La MJC est une association loi 1901, gérée par des bénévoles accompagnés de salariés. Elle est ouverte à tous et son projet associatif a pour but d'organiser, d'encourager et de coordonner des activités éducatives, sportives, sociales et culturelles, offrant ainsi à chacun la possibilité de développer sa personnalité et de s'épanouir.

Dans une atmosphère familiale, la MJC permet à la jeunesse de se reconnecter avec la nature et le vivant. Elle élargit les activités, les missions et les rencontres à l'extérieur du bâtiment. Les associations des aînés se mélangent avec la jeunesse pour retrouver le lien intergénérationnel.

Le projet associatif de la MJC se construit autour de 3 axes :

- La préservation de l'environnement pour les générations futures ;
- La solidarité et l'entraide comme facteur de cohésion ;
- Le lien entre générations, en bénéficiant de l'expérience des aînés et de la capacité d'innovation de la jeunesse.

c) La commune de Reignier-Ésery et la MJC de Reignier-Esery :

- Entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général,
- Considèrent l'attente des citoyens en matière de démocratie participative,
- Veulent lutter contre les exclusions et discriminations sous toutes leurs formes,
- Souhaitent recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste,
- S'inscrivent dans une volonté partagée de développer et/ou accompagner la mise en place d'une offre culturelle, sportive et de loisirs, cohérente, complémentaire et coordonnée,
- S'engagent à favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes,
- Privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation,
- Valident la nécessité d'un travail collaboratif plus marqué impliquant de mutualiser certains coûts humains et/ou financiers afin de mener à bien ces grands projets autour de la citoyenneté, de la culture, de la jeunesse et de la famille.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Dans ce contexte, la présente convention fondée sur une confiance réciproque, a pour objet de définir :

- Le cadre de la relation entre la commune de Reignier-Ésery et l'association MJC,
- Les modalités de mise à disposition des bâtiments, de leur entretien et des travaux afférents,
- Les conditions de financement et autres formes de soutien à l'Association.

Article 2 – OBJECTIFS/ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que la MJC accepte précisément à savoir :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur,
- Mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente convention et son propre projet d'établissement détaillé ci-dessous.

Dans son projet associatif 2022-2025, la MJC entend notamment :

- Développer un accueil avec l'aide aux devoirs des collégiens en favorisant un accompagnement qualitatif et intergénérationnel des jeunes (étudiants, retraités...),
- Créer un espace d'accueil libre permettant à tous les habitants, notamment jeunes, de pouvoir se retrouver au sein de la MJC sans l'obligation d'être adhérent ou de pratiquer une activité ; ce lieu de rencontre permettrait alors de favoriser les projets et d'encourager la participation active à la vie de la cité,
- Initier un point d'information jeunes dédié aux 11 – 25 ans et leurs familles,
- Mener une réflexion autour d'une politique tarifaire adaptée, prenant en compte les quotients familiaux,
- Favoriser les projets partenariaux afin de renforcer les liens avec les associations et les établissements du territoire, notamment en matière culturelle,
- Développer une programmation culturelle pluridisciplinaire, favorisant la jeune création et participant à l'ouverture au monde et aux questions sociétales,
- Réinterroger des projets culturels « historiques » afin de les redynamiser et attirer un nouveau public, notamment autour des arts plastiques et de l'artisanat d'art,
- Poursuivre le développement de la programmation de la salle Ciné 35 en participant notamment à la semaine nationale du court métrage,
- Animer et densifier les temps et les espaces dédiés à la famille et à la parentalité.

La commune de Reignier-Ésery s'inscrit pleinement dans ces axes de développement et entend, en complément des engagements liés à la présente convention, y participer activement et de manière collaborative afin de garantir leur aboutissement.

Article 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS, DE LEUR ENTRETIEN ET DES TRAVAUX AFFERENTS :

1) Mise à disposition des locaux :

La commune de Reignier-Ésery met gratuitement à disposition de la MJC :

- Des salles et bureaux dans les locaux lui appartenant dénommés « MJC » situés rue des Ecoles à Reignier-Ésery,
- La grande salle (et ses annexes) dite « de la MJC » située rue des Ecoles à Reignier-Ésery durant la semaine et certains week-end préalablement définis,
- Des créneaux horaires dont le calendrier est à définir annuellement :

- Dans le gymnase intercommunal saison 2023/2024 : 10h00 hebdomadaires (hors vacances scolaires).
- Sur le site de la Mairie annexe d'Ésery,
 - Saison 2023/2024 : 1h30 mensuelle (hors vacances scolaires).
- Dans une salle dite « des Cyclamens » située au Joran :
 - Saison 2023/2024 : 7h00 hebdomadaires (hors vacances scolaires).

Ces locaux dépendant du domaine public de la collectivité, cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable en application des articles R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, en application de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, puisque les activités de la MJC concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'aide ainsi apportée devra être considérée par la MJC comme une subvention indirecte. A ce titre, elle fera l'objet d'une revalorisation par la commune et d'une déclaration annuelle dans les comptes de l'association.

Cette mise à disposition de bâtiments communaux à la MJC est valorisée financièrement à hauteur de **92 800 euros** correspondant à la valeur locative annuelle du bâtiment.

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur objet.

Toute modification, aménagement nouveau ou changement de destination de ces locaux donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention et à la mise à jour de l'état des lieux d'origine.

2) Charges :

La commune de Reignier-Ésery prend à sa charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. La valorisation de ces charges représente **48 810,01 €** euros par an.

Il est souhaité que l'association fasse des efforts dans le sens des économies d'énergie, en éteignant les lumières et tous les appareils électriques (ne rien laisser en veille, diminuer le chauffage au lieu d'ouvrir les fenêtres).

La MJC devra effectuer systématiquement le tri des déchets générés et de le faire respecter par ses adhérents. Ces déchets seront apportés par leurs soins dans les conteneurs appropriés.

La commune de Reignier-Ésery prend à sa charge la taxe relative à la collecte et au traitement des déchets produits.

Les contrats de maintenance des équipements installés dans les MJC : extincteurs et toute installation technique connexe nécessaire à la sécurité sont pris en charge par la commune de Reignier-Ésery.

3) Utilisation de la grande salle et des locaux attenants le week-end :

La MJC peut bénéficier de la salle pour y organiser diverses manifestations les week-ends dans le respect du calendrier défini annuellement lors de la procédure de recueil des vœux de l'ensemble des associations. La commune gère le planning d'utilisation de la grande salle et veillera à ce que chaque association puisse bénéficier au moins une fois par an de la grande salle. Les dates souhaitées par la MJC devront être communiquées au moment du recueil des vœux et ne pourront pas faire l'objet de pré-réervations pour anticiper d'éventuels besoins.

Toute date supplémentaire ne s'inscrivant pas dans un projet co-porté avec la commune impliquera l'application du tarif de location réservé aux associations de 300 € (Conseil Municipal du 12 avril 2022), c'est-à-dire en cas de projet ne répondant pas aux objectifs de la MJC et de la commune.

Comme stipulé dans le règlement d'occupation de la salle approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2022, toute date annulée sans motif impérieux moins de trois semaines avant le jour d'utilisation (15 jours ouvrés), impliquera l'obligation de régler 30% du prix de location de la salle prévu pour les associations de Reignier-Ésery (soit 30% de 300 € : 90 €).

4) Entretien des locaux – Travaux :

La MJC s'engage à une utilisation responsable et raisonnable des locaux et des équipements qui lui sont confiés, afin d'en assurer la conservation, l'administration et la jouissance.

La commune de Reignier-Ésery prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la commune.

Il peut également être envisagé, après concertation entre les deux parties, que des travaux soient réalisés en collaboration, impliquant une répartition des coûts et des tâches définies en amont.

Toute demande de travaux ou d'intervention sera communiquée par la MJC exclusivement par le biais de l'application Better-Street dès sa mise en service. Dans l'attente, le circuit de communication habituel est en place (mail à l'adresse associations@). Toute demande urgente doit faire l'objet d'un appel téléphonique au responsable du centre technique municipal ou son assistante.

Des travaux d'aménagement ou d'adaptation des locaux aux activités pourront être effectués par la MJC, à sa charge, dans le respect des réglementations en vigueur et après accord écrit de la commune de Reignier-Ésery.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la commune de Reignier-Ésery.

5) Assurances et responsabilités :

5.a) Assurance :

La MJC souscrira pour elle-même et pour toute personne présente dans les locaux toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité tant au niveau de la responsabilité civile, de la protection juridique, que pour les manifestations ouvertes au public. Elle s'acquittera éventuellement d'une assurance « individuelle accidents » en cas de pratique sportive.

Elle garantira que la responsabilité de la commune ne puisse pas être recherchée.

La MJC devra ainsi notamment souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat garantissant sa responsabilité civile ainsi que les risques locatifs. Elle en justifiera par la transmission à la commune de l'attestation correspondante dès signature de la présente convention, puis chaque année avant le 31 janvier.

La MJC fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant les activités exercées sous la responsabilité de ses animateurs.

La commune de Reignier-Ésery s'acquittera des mêmes obligations pour les activités se déroulant sous la responsabilité de ses agents.

En cas d'activité conjointe de la commune et de la MJC, la commune souscrira seule l'intégralité des assurances nécessaires.

5.b) Responsabilité – Recours :

La MJC sera personnellement responsable, vis-à-vis de la commune de Reignier-Ésery et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La MJC répondra des dégradations causées aux locaux ou matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

La commune souscrira une clause de non-recours contre la MJC signifiant que la commune ne se retournera pas contre l'association en cas des sinistres incendie, explosion, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage normal des locaux par la MJC.

6) Suivi et déclarations en cas de sinistre :

La MJC est tenue de prévenir sans délai la Direction des services techniques et de la culture-animation du territoire de tout élément apparent préjudiciable à l'immeuble ainsi que de toute destruction, sinistre ou vol des biens mis à disposition.

En cas d'urgence, l'information sera donnée par la MJC le jour même par téléphone auprès de la Direction des services techniques puis confirmée par écrit dans les 12 heures par le biais de l'application Better-Street.

Si le sinistre est constaté entre le vendredi à 18h et le lundi à 9h, l'information sera communiquée par la MJC immédiatement dans l'application Better-Street, puis par téléphone dès le lundi 9h.

La commune mettra en place, autant que possible, des mesures conservatoires permettant à la MJC de poursuivre son activité en cas de sinistre ou de dégradations.

7) Sécurité :

Au cours de l'utilisation des locaux, la M.J.C. s'engage :

- À en assurer le gardiennage et plus particulièrement à en assurer la fermeture après utilisation,
- À mettre en place des mesures nécessaires pour éviter les dégradations et vols,
- **A respecter et faire respecter les règles de sécurités aux participants**

La MJC bénéficiaire de cette mise à disposition reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité (utilisation des extincteurs, sorties de secours, plan d'évacuation, respect des jauges autorisées d'accueil suite au passage de la commission de sécurité),
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs notamment) et avoir pris connaissance des issues de secours.

La MJC s'engage à afficher en bonnes places la notice de sécurité annexée à la présente convention. Également, elle en remettra un exemplaire à l'ensemble des intervenants agissant pour son compte, ainsi qu'aux associations et participants accueillis par elle.

Article 4 - CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION :

1) Subvention de fonctionnement :

Conformément à l'article 10 de la loi n°321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°495 du 6 juin 2001, il a été convenu que la commune de Reignier-Ésery s'engage à verser à la MJC une subvention annuelle de fonctionnement destinée à encourager et soutenir les actions en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse et le développement des activités culturelles organisées par la MJC.

Cette subvention sera basée sur un prévisionnel fourni par la MJC chaque année (cf. art.5-2)).

La commune de Reignier-Ésery attribue pour l'année 2023 une subvention annuelle de fonctionnement de **127 966 €** à la MJC qui se décompose ainsi :

Subvention de fonctionnement*	46 700,00 €
Personnels accueil	18 906,00 €
Prise en charge partielle du ménage	15 360,00 €
Personnel direction	47 000,00 €
TOTAL	127 966,00 €

*Détail Subvention de fonctionnement 2023	
<i>Culture</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Cinébus</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Actions familles</i>	<i>18 500,00 €</i>
<i>Fcnt général</i>	<i>24 200,00 €</i>
Total	46 700,00 €

La MJC s'engage à restituer à la commune de Reignier-Ésery tout ou partie des subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée au titre des actions mentionnées ci-dessus.

2) Prise en charge du poste de directeur :

Conformément à l'article 10 de la loi n°321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°495 du 6 juin 2001, il a été convenu que la commune de Reignier-Ésery s'engage à verser à la MJC, une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie du salaire et des charges sociales inhérents au poste de direction.

Le poste - outre les missions classiques de direction d'établissement - doit participer à la mise en œuvre, à l'animation et au développement du partenariat de terrain et institutionnel sur la zone d'influence de la MJC.

Montant de la subvention :

Le montant annuel de la subvention dédiée à la prise en charge partielle du poste de direction et des charges afférentes est fixé à **47 000 €**.

La MJC fournira chaque année à la commune le détail du coût du poste.

3) Prise en charge de la distribution de la plaquette annuelle de la MJC :

La commune de Reignier-Ésery s'engage à prendre en charge dans le cadre de sa propre démarche de diffusion de documents aux habitants, la distribution de 2 000 plaquettes présentant la MJC et ses activités de la saison à venir.

Cette diffusion sera réalisée aux mois d'août/septembre de chaque année selon un périmètre géographique défini en concertation et prenant en compte celui de la diffusion municipale.

Ce soutien valorisé à **600 €** devra apparaître dans la comptabilité de la MJC comme une subvention indirecte de la commune de Reignier-Ésery.

Article 5 : MODALITES DE LA RELATION ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC :

La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la commune et la MJC.

1) Représentation de la commune de Reignier-Ésery :

Le Maire de la commune ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration de la MJC avec avis consultatif.

2) Engagements de la MJC :

- Entretenir un dialogue et des relations de confiance avec la commune,
- Initier et favoriser les projets organisés en partenariat et/ou mutualisés avec la commune et le monde associatif du territoire, dans l'objectif de rendre plus cohérente et lisible l'offre apportée aux habitants,
- Engager une politique offensive de recherches de financements publics et privés,
- Etablir un plan d'actions pluriannuel financier recensant les leviers identifiés à partir du diagnostic établi par la MJC pour le premier trimestre 2024
- Veiller au respect des engagements réciproques détaillés dans la présente convention.

3) Transmission de documents :

Le Conseil d'administration de la MJC transmet chaque année à la commune (Direction culture-animation du territoire), à une date définie et communiquée annuellement en fonction du calendrier budgétaire de la commune, un dossier de présentation pour l'exercice à venir comprenant :

- Le programme d'activités,
- La présentation de l'effectif permanent de la MJC,
- Le programme des travaux souhaités auprès de la commune,
- Le budget prévisionnel, notamment le détail des financements publics,
- La ventilation de la subvention,
- Le rapport complet de la dernière Assemblée Générale.

Il transmettra, à l'issue de son Assemblée Générale annuelle les documents suivants :

- Le compte d'exploitation, le bilan, les annexes,
- Le rapport d'activités quantitatif et qualitatif de l'année écoulée.

3) Communication :

Le logo de la commune de Reignier-Ésery, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par la MJC de manière visible et en bonne et due place.

5) Contrôle de la commune de Reignier-Ésery :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécution de la convention, la commune peut remettre en cause les moyens alloués et exiger le cas échéant le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6) Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an avec prise d'effet au 01 janvier 2023. Tout renouvellement de la présente convention devra faire l'objet de la signature d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil Municipal de la commune de Reignier-Ésery.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la convention, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un avenant, autorisé par le Conseil Municipal de la commune de Reignier-Ésery, signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, la MJC remboursera à la commune la part de la subvention versée au *prorata temporis* de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

7) Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, la commune pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou sans préavis.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de dissolution de l'association.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la commune et non utilisées.

Fait à Reignier-Ésery,

Le

Le Maire,

Lucas PUGIN

La Présidente de la MJC,

Denise LEJEUNE